

Choisir le bon statut

	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (SNC)	SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL)	ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EURL)	SOCIÉTÉ ANONYME (SA)	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES
FORMALITES DE CONSTITUTION						
● Rédaction de statuts	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
● Publicité légale	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
● Immatriculation	Au RCS	Au RCS	Au RCS	Au RCS	Au RCS	Au RCS
CAPITAL SOCIAL	Pas de notion de capital	Pas de capital minimum imposé	1 € min. Le capital doit être libéré de 20% au minimum à la constitution de la société	1 € min. Le capital doit être libéré de 20% au minimum à la constitution de la société	37 000 € min. La moitié du capital doit être libéré à la constitution de la société	37 000 € min. La moitié du capital doit être libéré à la constitution de la société
COMPOSITION						
● Nombre	Un seul : l'exploitant	Min. : 2 associés	Min. : 2 associés Max. : 50 associés	Un seul : l'associé unique	Min. : 7 actionnaires Pas de maximum	Pas de min., ni de max.
● Qualité	Personne physique	Un mineur ne peut être associé	Personne physique ou morale	Personne physique ou morale	Personne physique ou morale	Personne physique ou morale
DIRIGEANT						
● Qui ?	L'exploitant	1 ou plusieurs gérants associés ou non	1 ou plusieurs gérants associés ou non	L'associé unique peut être gérant	Directoire + Conseil de surveillance ou PDG + Conseil d'administration	Totale liberté (personne physique ou morale)
● Statut social	Régime des Travailleurs Non Saliés (TNS)	Gérant et associés : TNS (gérant non associé : salarié)	Gérant : Majoritaire : TNS Minoritaire : assimilé salarié (gérant non associé : salarié)	Gérant associé unique : TNS (gérant non associé : salarié)	PDG et DG : mandataires sociaux	Président : assimilé salarié

POUVOIRS ET DECISIONS	Décisions personnelles de l'exploitant	Le ou le(s) gérants sous le contrôle des associés	Gestion : le gérant Décisions prises en AG par les associés	Décision personnelle de l'associé unique ou du gérant sous son contrôle	Gestion : le CA et son représentant (PDG) Décision en AG	Totale liberté
RESPONSABILITE	Illimitée par rapport aux dettes contractées. Patrimoine personnel engagé	Illimitée et solidaire entre tous les associés. Patrimoine personnel engagé	Limitée aux apports, sauf si faute de gestion ou cautionnement	Limitée aux apports, sauf si faute de gestion ou cautionnement	Limitée aux apports, sauf si faute de gestion ou cautionnement	Limitée aux apports, sauf si faute de gestion ou cautionnement
ADMISSION DES ASSOCIES		Agrément obligatoire et à l'unanimité	Agrément obligatoire pour cession à un non associé. Agrément possible pour cession aux conjoints, ascendants, descendants		Principe liberté de cession Agrément possible pour cession à un non associé	Totale liberté Autres possibilités : retrait, exclusion, inaliénabilité
IMPOSITION DES BENEFICES						
- Régime de droit	IR (BIC)	IR (BIC)	IS 34,33%, taux réduit : 15,45%	IR (BIC)	IS 34,33%, taux réduit : 15,45%	IS 34,33%, taux réduit : 15,45%
- Option possible	Pas d'option possible	Option pour l'IS (34,33%, taux réduit : 15,45%)	Option pour l'impôt sur le revenu si SARL familiale	Option pour l'IS (34,33%, taux réduit : 15,45%)	Pas d'option possible	Pas d'option possible
COMMISSAIRES AUX COMPTES	Non	Oui si 2 des 3 critères sont réunis : - total bilan > 1,5 M€ - CA HT > 3,1 M€ - + de 50 salariés	Oui si 2 des 3 critères sont réunis : - total bilan > 1,5 M€ - CA HT > 3,1 M€ - + de 50 salariés	Oui si 2 des 3 critères sont réunis : - total bilan > 1,5 M€ - CA HT > 3,1 M€ - + de 50 salariés	Oui	Oui

Choisir le bon statut

	ASSOCIATION LOI 1901	SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PRODUCTION	SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF
DEFINITION	L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.	La SCOP est une entreprise qui peut exercer son activité dans tous les domaines, sous forme de SA ou SARL, à laquelle s'appliquent les principes coopératifs de démocratie dans l'entreprise et de redistribution des excédents, et dans laquelle les associés sont principalement des salariés.	La SCIC est une SA ou une SARL à capital variable qui a pour objectif la production ou la fourniture de biens et services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. Elle applique les principes coopératifs.
PRINCIPES	<p>But non lucratif : les membres de l'association mettent en commun leurs connaissances ou leur activité. L'association peut réaliser un bénéfice, mais en aucun cas le redistribuer à ses membres. Les administrateurs n'ont aucun intérêt, direct ou indirect, aux résultats.</p> <p>Démocratie interne : chaque membre dispose d'une voix à l'Assemblée générale, qui définit la politique de l'association et en élit les dirigeants.</p>	<p>La maîtrise de l'entreprise par ses salariés : les associés salariés (appelés également coopérateurs) détiennent au moins 51 % du capital social et représentent au moins 65 % des droits de vote. La valorisation du travail et la primauté à la pérennité de l'entreprise plutôt qu'à la rémunération du capital : les bénéfices sont pour partie ristournés aux salariés et pour le reste vont alimenter des réserves qui restent la propriété de la SCOP.</p> <p>La variabilité du capital : chaque nouvel associé entrant apporte sa part de capital. Ceux qui partent sont remboursés de leur apport initial.</p> <p>Un poids égal pour chaque associé : les votes en assemblée se font sur la base du principe " une personne, une voix ", indépendamment du montant du capital détenu.</p>	<p>Le multisociétariat : la SCIC permet d'associer plusieurs catégories de coopérateurs : salariés, usagers, bénévoles, collectivités locales, financeurs, ... Au moins trois catégories doivent être associées, dont obligatoirement les salariés et les bénéficiaires des services.</p> <p>La primauté à la pérennité de l'entreprise plutôt qu'à la rémunération du capital : au minimum 57,5 % des excédents nets sont affectés à des réserves impartageables.</p> <p>La variabilité du capital : idem SCOP.</p> <p>Un poids égal pour chaque associé : en cas d'organisation par collèges, chaque associé dispose d'une voix au sein de son collège, le nombre de voix de chaque collège étant défini par les statuts. En l'absence de collège, un associé = une voix.</p>

FORMALITES DE CONSTITUTION			
- Rédaction de statuts	Oui	Oui	Oui
- Déclaration ou agrément	Déclaration à la préfecture ou sous-préfecture	Inscription annuelle sur une liste du Ministère du Travail	Agrément pour 5 ans par le Préfet
- Publicité légale		Oui	Oui
- Immatriculation	Non	RCS	RCS
CAPITAL SOCIAL	Pas de notion de capital	Minimum 1 € en SARL et 18 500 € pour les SA	Minimum 1 € en SARL et 18 500 € pour les SA
COMPOSITION			
- Nombre	Min. 2 personnes	Idem SA, SARL	Idem SA, SARL
- Qualité	Personne physique ou morale	Personne physique ou morale	Personne physique ou morale, collectivité locale ou groupement
DIRIGEANTS	Président élu par le Conseil d'Administration	Idem SA, SARL	Idem SA, SARL
RESPONSABILITE	N. S.	Idem SA, SARL	Idem SA, SARL
ADMISSION DES ASSOCIES	Définie par les statuts	Par prise de parts sociales, dans des conditions prévues par les statuts	Par prise de parts sociales, dans des conditions prévues par les statuts
IMPOSITION DES BENEFICES	Oui si activités lucratives prépondérantes et si montant des activités commerciales supérieur à 60 000€/an	Idem SA, SARL	Idem SA, SARL
COMMISSAIRES AUX COMPTES	Oui si 2 des 3 critères sont réunis : - total bilan > 1,5 M€ - CA HT > 3,1 M€ - + de 50 salariés ou si subvention > 150K€	Oui si 2 des 3 critères sont réunis : - total bilan > 1,5 M€ - CA HT > 3,1 M€ - + de 50 salariés	Oui si 2 des 3 critères sont réunis : - total bilan > 1,5 M€ - CA HT > 3,1 M€ - + de 50 salariés